Financement de l'Union 2000-2006: ressources propres, Conseil européen, Berlin, mars 1999

1999/0139(CNS) - 08/11/1999

La commission a adopté un rapport de Mme Jutta HAUG (PSE, D) qui approuve la proposition de décision du Conseil sous réserve d'un certain nombre d'amendements. Le rapport réitère la position du PE en faveur d'un système des ressources propres qui soit équitable, transparent, d'un rapport coût/efficacité satisfaisant, simple et compréhensible des citoyens et modifié de façon à instaurer l'autonomie financière de l'UE. Il confirme également, en vue du développement continu et du prochain élargissement de l'Union, qu'une réforme dynamique du système s'impose arrêtant des nouvelles ressources propres sans augmenter pour autant la charge globale de taxes et impôts sur les contribuables. Le système doit être fondé sur des critères reflétant la capacité contributive des citoyens et, tant que les ressources ne sont pas directement financées par ceux-ci, les critères doivent traduire au mieux la capacité contributive de chaque Etat membre. Le système doit donc réduire progressivement sa dépendance des contributions des Etats membres et, à terme, parvenir à l'autonomie financière. L'équité budgétaire ne peut pas se réaliser exclusivement du point de vue des recettes. Le rapport se prononce pour l'extinction graduelle (phasing out) de la correction en faveur du Royaume Uni (la "ristourne britannique"). Par ailleurs, il confirme que le montant total des ressources propres à mettre à disposition de l'Union pour couvrir les crédits de paiement n'excède pas 1,27 % du montant total du PNB de l'UE. La commission estime aussi que le montant maximal des ressources mises à disposition pour financer le budget de L'UE (qui découle du pourcentage 1,27 % du PNB repris dans l'accord interinstitutionnel-AII du 6 mai 1999) ne peut pas être modifié par une simple opération mathématique en application du nouveau système statistique relatif aux comptes nationaux car ceci ne serait pas conforme à l'AII. Quant au taux d'appel maximal de la ressource TVA, le rapport envisage, en s'écartant de la proposition de la Commission, que celui-ci soit ramené à 0,75 % en 2001 et 2002, à 0,50 % en 2003 et 2004 et à 0,25 % en 2005 et 2006. La Commission est invitée à présenter un rapport sur le fonctionnement du système des ressources propres avant le 1er janvier 2004. Ce rapport devra examiner la possibilité de créer de nouvelles ressources propres autonomes. Ensuite, la Commission devra présenter pour le 1er janvier 2005 une proposition de décision nouvelle pour remplacer la présente décision à partir du 1er janvier 2007 et entrer ainsi en vigueur en même temps que les nouvelles perspectives financières. Cette décision contiendra des dispositions prévoyant des nouvelles ressources propres autonomes qui devront se substituer à celles de la TVA.